

Le directeur du SUP-FC,

**Vu** le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 613-1 et L. 712-2 5° ;  
**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, en particulier son article 18 ;  
**Vu** les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2023 - 2024  
**Vu** la délibération n° 2019-20/20 du conseil d'administration de l'université adoptée le 8 octobre 2019 et donnant compétence aux directeurs de composantes de l'université en matière de jurys d'examen.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame **Fabienne OGUER**, maître de conférence est désignée en qualité de présidente du jury du **certificat de capacité en droit** pour l'année universitaire 2023 – 2024.

**Article 2 :** La composition du jury est la suivante :

- Mme Christine LEBEL
- M. Xiaowei SUN

**Article 3 :** Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

A Besançon, le 27 novembre 2023

Le directeur du SUP-FC



Fabrice BOUQUET